Nations Unies S/2020/536



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juin 2020
Français
Original : anglais

Situation au Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 2514 (2020), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 15 mars 2021 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 90 jours de l'exécution du mandat de la Mission, le présent rapport porte sur l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité entre le 16 février et le 31 mai 2020, sur la situation humanitaire et sur les droits humains ainsi que sur les progrès faits par la Mission dans l'exécution de son mandat.

II. Évolution de la situation politique et économique

Point de la situation politique

2. À la suite de la réunion tripartite qui s'est tenue à Entebbe le 7 novembre 2019, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, a dissous le Gouvernement provisoire d'union nationale le 21 février et nommé Riek Machar Premier Vice-Président et Taban Deng Gai, James Wani Igga et Rebecca Nyandeng de Mabior Vice-Présidents. La nouvelle équipe à la tête du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé a prêté serment le 22 février, marquant la fin de la période de prétransition. Le 23 février, le Président a choisi comme quatrième Vice-Président Hussein Abdelbagi sur une liste soumise par l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, la coalition n'ayant pas réussi à trouver un consensus.

3. Le 12 mars, après de longues tractations entre les parties sur la répartition des 35 portefeuilles ministériels dans les conditions prévues dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, le président a nommé les membres du Gouvernement. L'ancienne équipe gouvernementale a conservé 20 ministères, le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) en a obtenu 9, l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud 3, les Anciens détenus du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS-Anciens détenus) 2 et la coalition Autres partis politiques 1. Le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé n'a pas atteint le quota de femmes – 35 % – prévu dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud et ne compte que 9 femmes (25 %).

20-07525 (F) 170620 170620





Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus

4. Au 31 mai, 1 317 cas de maladie à coronavirus (COVID-19) avaient été enregistrés au Soudan du Sud, dont 14 cas confirmés dans les sites de protection des civils de la MINUSS (11 à Djouba et 3 à Bentiu). On suppose que le pays en est au stade de la transmission locale, encore qu'il soit difficile d'en juger en raison de moyens de dépistage limités, d'une sous-déclaration des cas et des cas asymptomatiques.

5. Le 20 mars, le Président a chargé une équipe spéciale de haut niveau de lutter contre la pandémie et a nommé M. Machar à la tête des opérations. Le 15 mai, il a dissous l'équipe et a constitué une nouvelle équipe composée de 13 membres, dirigée par M. Abdelbagi.

6. Le 20 mai, M. Machar, la Ministre de la défense, Angelina Teny, et le Ministre de l'information et de la communication, Michael Makuei Lueth, ont confirmé qu'ils avaient été testés positifs, de même que plusieurs autres ministres.

7. La pandémie a eu des conséquences sur les dynamiques de paix et de sécurité au Soudan du Sud, notamment sur des éléments essentiels à l'instauration de la paix. Après la confirmation du premier cas parmi le personnel des Nations Unies, le système des Nations Unies a été la cible d'un sentiment d'hostilité, de discours haineux et d'actes de harcèlement et l'ONU a été accusée de propager le virus. Les autorités ont imposé des restrictions qui ont entravé les activités de maintien de la paix et les activités humanitaires.

Application de l'Accord revitalisé

8. Le 27 mars, le Président a mis en place un nouveau mécanisme de sécurité - le Comité national de transition - et l'a chargé de coordonner et de faire appliquer les dispositions transitoires de sécurité. Le mécanisme a repris les activités laissées en suspens par le Comité national préparatoire à la transition.

9. À la fin de la période considérée, environ 35 000 personnes se trouvaient encore dans les sites de cantonnement et attendaient d'être transférées dans des centres de formation ou de bénéficier de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Le 25 mars, le Comité mixte chargé des dispositions transitoires de sécurité a publié une directive demandant aux centres de formation de suspendre leurs activités pour se conformer aux consignes de l'équipe spéciale de haut niveau. Selon le Mécanisme de vérification et de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, les conditions dans les sites de cantonnement et de formation restaient désastreuses et les ressources de base manquaient, ce qui a incité un grand nombre de personnes à partir.

10. Le 6 mai, à l'occasion de sa douzième réunion, le Conseil de défense conjoint s'est intéressé à l'application des dispositions transitoires de sécurité et les parties sont convenues de verser les stagiaires dans les Forces unifiées nécessaires dans un délai d'un mois.

11. Les parties ne sont toujours pas parvenues à s'entendre sur les modalités de partage des postes de gouverneur et ces postes cruciaux sont restés vacants. Le 7 mai, la Présidence a publié une déclaration selon laquelle les parties étaient parvenues à un accord sur la question. L'ancien Gouvernement provisoire d'union nationale s'est vu attribuer six États, le M/APLS dans l'opposition trois et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud un. Le même jour, dans une lettre adressée à la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, M. Machar a rejeté la décision et déclaré qu'elle n'avait pas fait l'objet d'un consensus. Le dirigeant du Mouvement démocratique national, Lam Akol, et une formation des Autres partis politiques ont également

dénoncé cette décision. Pour sortir de l'impasse, le 9 mai, la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée a soumis la question aux chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

Évolution du processus de paix

12. Les partis d'opposition ont continué de se dresser les uns contre les autres. Au sein de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, le Mouvement démocratique national a accusé les autres partis d'avoir fait fi des principes démocratiques lorsqu'il s'était agi de déterminer les postes qui lui étaient réservés dans le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé. Certains membres des Autres partis politiques se sont également plaints que le Président avait pourvu leur poste ministériel sans procéder à des consultations.

13. Au sein du M/APLS dans l'opposition, plusieurs défections et désertions ont été constatées, notamment à la suite de la formation du cabinet. Le 17 mars, quatre généraux du Mouvement, emmenés par le général de corps d'armée James Koang Chuol, ont fait défection et rejoint les Forces sud-soudanaises de défense du peuple. Un membre du bureau politique du Mouvement, l'ancien ministre national du pétrole, Dak Duop Bichiok, a fait défection avec un autre groupe, accusant M. Machar de népotisme et de ne pas avoir dirigé le Mouvement de manière appropriée. Le M/APLS dans l'opposition a accusé le Président d'avoir encouragé et facilité les défections à un moment où la réunification était essentielle.

Action menée par les partenaires régionaux

14. Le 9 avril, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a consacré sa 917e réunion à la situation au Soudan du Sud. Il a exhorté les parties à respecter l'accord de paix, en particulier pour ce qui était de la reconstitution de l'Assemblée législative nationale provisoire et de la nomination des gouverneurs des États. Il a également demandé aux groupes encore en marge de continuer de respecter le cessez-le-feu permanent, conformément à la déclaration de Rome du 12 janvier, signée sous les auspices de la Communauté de Sant'Egidio.

15. À l'occasion d'une réunion tenue le 23 avril, le Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement a publié un communiqué dans lequel il a exhorté le Président à reconstituer l'Assemblée législative nationale provisoire avant le 10 mai et demandé aux parties de s'entendre sur le partage des responsabilités dans les 15 jours. Il s'est félicité de la volonté du Gouvernement de prendre des mesures pour remédier aux modifications apportées par les amendements constitutionnels. Il a exhorté le Président à mener des consultations avec les responsables et les organes concernés lorsqu'il procéderait à des nominations politiques à des postes publics.

Situation économique

16. La chute des cours mondiaux du pétrole brut et la pandémie de COVID-19 ont pesé sur l'économie et incité le Fonds monétaire international à réviser le taux de croissance du produit intérieur brut pour 2020 et à le ramener de 8,2 % à 4,9 %. La baisse des recettes signifie qu'il y aura moins d'argent à consacrer à l'application de l'Accord revitalisé.

III. Sécurité

17. Bien que le cessez-le-feu permanent ait continué d'être largement respecté, les conditions de sécurité se sont détériorées, les désaccords concernant la répartition des postes de gouverneur et la carence du pouvoir qui en a découlé au niveau des États ayant aggravé les tensions et exacerbé la violence et la criminalité communautaires. Parallèlement, les affrontements entre le Gouvernement et le M/APLS dans l'opposition ont connu une légère hausse fin avril et mi-mai dans la région de l'Équatoria, alors qu'une accalmie généralisée régnait depuis la signature de la déclaration de Rome, qui visait à inciter les non-signataires à s'associer au processus de paix.

Région de l'Équatoria

18. L'intensification des affrontements entre le Front de salut national et une alliance réunissant les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le M/APLS dans l'opposition ont mis à mal la déclaration de Rome. Au moins 14 affrontements ont eu lieu en Équatoria-Central, les parties s'accusant mutuellement d'avoir violé la déclaration.

19. Une scission s'est produite au sein du M/APLS dans l'opposition en Équatoria-Occidental lorsque le commandant de la Division IX B, le général de division James Nando, a fait défection pour rejoindre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple le 26 mars, à la suite d'un conflit interne parmi les dirigeants et d'un sentiment de marginalisation tenant à l'appartenance ethnique.

Région de Bahr el-Ghazal

20. Des dissensions internes ont continué d'agiter le M/APLS dans l'opposition et de provoquer l'instabilité dans la région de Bagari. Des escarmouches se sont produites le 6 mai entre les forces du général de division Abdallah Ujang et celles du général de brigade Rizek Otto, fidèle au général de division Daniel Dongo, qui s'est rallié au Gouvernement en février. Le 14 mai, le colonel William Gabriel Farah et 15 soldats loyaux à Dongo se sont ralliés au Gouvernement, ce qui témoigne de la désunion au sein du M/APLS dans l'opposition.

21. Le conflit transfrontalier entre les éleveurs armés de Tonj et les agriculteurs de la région de Rivière-Jour a entraîné des tensions entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, qui soutenaient les éleveurs de bétail, et le M/APLS dans l'opposition, qui assurait la protection des agriculteurs locaux. Des tensions se sont également fait jour lorsque le M/APLS dans l'opposition a empêché les éleveurs d'accéder à l'eau potable à Kuajena et leur a donné un ultimatum pour qu'ils partent.

Région du Haut-Nil

22. Le conflit entre les Nuer au Maiwut s'est poursuivi, les civils étant entraînés dans des affrontements militaires et dans les violences communautaires. Les forces loyales au général de division Ochan Puot et au M/APLS dans l'opposition ont continué de se retrancher dans des endroits stratégiques et se sont livrées à des affrontements sporadiques, en violation des engagements qu'elles avaient pris de cesser le feu.

23. Le 24 avril, le général de division Matthew Puljang a été démis de ses fonctions de commandant des forces spéciales des Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans l'Unité, ce qui a entraîné des problèmes de sécurité et la propagation de la violence dans les États voisins. Des jeunes associés à Puljang ont dénoncé son limogeage et menacé de fomenter des actes de violence à Ouarrap. Le 2 mai, des

éléments loyaux à Puljang auraient été impliqués dans un vol de bétail dans le village de Dam dans le Ouarrap, au cours duquel huit personnes ont été tuées.

Conflits intercommunautaires

24. La violence intercommunautaire a fortement augmenté, notamment parce que les institutions gouvernementales ne sont toujours pas reconstituées au niveau des États et des sous-États, ce qui a nourri les tensions communautaires et intercommunautaires saisonnières et pérennes.

25. Dans le Jongleï, la violence a augmenté en raison des attaques menées par les Lou Nuer et les Dinka Bor contre les populations Murle à la fin février, au cours desquelles des centaines de personnes ont été tuées ou blessées, de nombreuses femmes et enfants enlevés, du bétail pillé et des milliers de civils déplacés. La MINUSS a facilité le retour des personnes enlevées, en intervenant localement en faveur de la paix, notamment en favorisant le dialogue entre les Lou Nuer et les Murle, en organisant des réunions en ligne entre dirigeants et en dépêchant préventivement des patrouilles dans les zones de tension. Les mesures de prévention de la COVID-19 visant à limiter les déplacements et les rassemblements publics ont retardé le processus d'identification et de rassemblement des Murle qui avaient été enlevés. Les réunions consultatives de paix prévues pour les jeunes Murle, qui devaient être facilitées par la MINUSS à Pibor, ont été reportées indéfiniment. À la mi-mai, des centaines d'hommes Murle ont mené une attaque coordonnée contre les Lou Nuer, ciblant plus d'une douzaine de villages du comté d'Uror. Les combats ont fait des centaines de morts et contraint des milliers de civils à fuir.

26. Dans le Ouarrap et dans les Lacs, des violences ont éclaté entre des groupes Dinka, généralement du fait de revendications concernant la propriété foncière, de différends touchant les pâturages et d'une culture de la vengeance. En outre, des incursions transfrontalières ont été menées dans le Ouarrap en avril et en mai par des Bul Nuer venant de l'Unité, avec à la clé des dizaines de morts et des vols de bétail. Au cours de la même période, la violence entre populations Nuer a également augmenté dans l'Unité. La MINUSS a déployé des patrouilles militaires et des équipes intégrées dans les zones de tension dans les États de Ouarrap, des Lacs et de l'Unité afin de dialoguer avec les populations et d'insuffler un nouveau souffle aux engagements en faveur de la paix qui avaient été signés. Elle a également facilité une communication directe entre les dirigeants communautaires influents des zones touchées, notamment au moyen de téléphones satellites et par visioconférence.

IV. Situation humanitaire

27. Le Soudan du Sud continue d'être en proie à une grave crise humanitaire. Du fait de l'effet cumulé d'un conflit prolongé, de vulnérabilités chroniques et des carences des services essentiels, aggravé par les nouveaux risques sanitaires, quelque 7,5 millions de personnes sont dans le besoin et la famine menace plus de la moitié de la population.

28. La crise expose tout particulièrement la population à des maladies liées à la transmission de la COVID-19. Dans un pays où 56 % de la population n'a même pas accès à des soins de santé primaires et où les comorbidités alourdiront le bilan, les décès résultant de la COVID-19 seront presque impossibles à prévenir. En outre, la pandémie fait peser un risque majeur sur un système de santé précaire ; le risque d'absentéisme parmi le personnel de santé à cause d'une maladie, d'un décès ou d'une volonté de protestation signifie que l'offre de soins de santé primaires se réduira et que des maladies comme le paludisme, les maladies diarrhéiques et la malnutrition

pourraient entraîner une surmorbidité et une surmortalité dépassant de loin les décès directement liés à la COVID-19.

29. Les personnes déplacées vivant dans les camps ou dans des sites assimilés sont particulièrement vulnérables en raison de la surpopulation, du manque d'eau potable et d'installations sanitaires et de l'insuffisance des soins de santé et des services connexes. Avec la fermeture des écoles, plus de 2 millions d'enfants d'âge scolaire inscrits dans des établissements formels ou non n'ont pas pu suivre une scolarité normale et s'ajoutent aux quelque 2,4 millions d'enfants qui, selon les estimations, ne sont pas scolarisés en 2020. Avec la fermeture des écoles, les parents ont également été privés des services essentiels que sont les repas scolaires et les programmes de santé et de nutrition.

30. Les mesures de prévention des infections qui limitent les déplacements et les activités économiques exacerbent les menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance dans un pays où 6 millions de personnes étaient déjà en situation d'insécurité alimentaire aiguë entre février et avril, selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire. On s'attend à ce que 500 000 personnes de plus soient en situation d'insécurité alimentaire aiguë dans les prochains mois et à ce que leurs rangs continuent de se gonfler du fait de la COVID-19.

31. Les restrictions à la liberté de circulation accroissent les risques de violence fondée sur le genre, limitent l'acheminement du personnel, des médicaments essentiels et des fournitures médicales et entravent l'accès aux populations dans le besoin. Toute interruption de l'aide apportée à la population risque d'entraîner un afflux de personnes déplacées et de réfugiés dans des lieux où les services et l'assistance sont vus comme étant plus aisément accessibles, ce qui augmenterait les risques de transmission du coronavirus.

32. La multiplication des affrontements intercommunautaires, des vols de bétail et des attaques commises par vengeance par des groupes armés de jeunes a provoqué le déplacement de civils et fait des victimes en Équatoria-Central, dans le Jongleï, dans la région de Pibor, dans les États des Lacs, de l'Unité, du Bahr el-Ghazal occidental et de Ouarrap et a conduit à la suspension des services humanitaires dans les zones touchées. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, au premier trimestre de 2020 les violences communautaires, les razzias de bétail et les combats entre groupes armés ont forcé plus de 36 000 personnes à fuir. Les affrontements entre le Front de salut national, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le M/APLS dans l'opposition ainsi que les violences intercommunautaires en Équatoria-Central ont touché plus de 30 000 personnes et en ont déplacé plus de 19 100. Les opérations militaires en Equatoria-Central ont perturbé les opérations humanitaires et l'accès aux populations touchées.

33. Dans l'ensemble, près de 4 millions de personnes sont toujours déplacées, principalement en raison d'années de conflit, de la violence intercommunautaire, de l'insécurité alimentaire et de risques naturels récents tels que les inondations. On comptait également près de 1,7 million de déplacés à l'intérieur du pays. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2,2 millions de Sud-Soudanais sont toujours réfugiés dans six pays voisins. Cependant, 49 000 réfugiés sont spontanément rentrés entre janvier et avril. Parallèlement, plus de 17 000 personnes ont fui le Soudan du Sud et demandé asile en Ouganda, au Soudan et en Éthiopie.

34. Au total, l'accès humanitaire a été entravé 170 fois au cours du premier trimestre de 2020, soit une augmentation de 18 % par rapport aux 144 cas signalés à la même période en 2019, principalement en raison de violences intercommunautaires localisées. Plus de 110 travailleurs humanitaires ont été réinstallés ailleurs du fait de

l'escalade des tensions. Du 1[er] avril au 21 mai, 99 problèmes d'accès ont été signalés, dont 22 % étaient liés aux mesures qui avaient été prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et qui entravent les déplacements des acteurs humanitaires et l'acheminement de l'aide. Du fait de la pandémie, la liberté de circulation du personnel humanitaire a été entravée, des visas ont été suspendus et l'entrée dans le pays a été refusée. Plusieurs organisations non gouvernementales internationales ont réduit leur présence en réinstallant ailleurs du personnel non essentiel.

35. Au total, 24 embuscades ont été signalées au premier trimestre de 2020, contre 15 pendant la même période en 2019. À Pibor, un agent humanitaire a été tué par des jeunes inconnus armés en février. Le 16 mai, 3 agents ont été tués dans le Jongleï, ce qui porte à 119 le nombre d'agents humanitaires tués au Soudan du Sud depuis le début du conflit en 2013. La grande majorité des personnes ayant ainsi trouvé la mort sont des Sud-Soudanais.

36. Au 31 mai, 487 millions de dollars avaient été reçus pour le Plan de réponse humanitaire de 2020 dont le montant avait été fixé à 1,54 milliard de dollars. Un additif au plan sera publié en juin pour tenir compte des nouveaux besoins et priorités liés à la pandémie de COVID-19. Au premier trimestre de 2020, les organisations humanitaires ont réussi à secourir 3,5 millions de personnes environ. Cela représente 63 % des 5,6 millions de personnes ciblées, soit une augmentation de 35 % par rapport au nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide au cours de la même période en 2019.

V. Exécution des tâches prescrites dans le mandat de la Mission

A. Protection des civils

37. Pendant la période considérée, la MINUSS s'est attachée en priorité, dans les limites imposées par les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, à protéger les civils à l'intérieur et à l'extérieur des sites de protection des civils, en maintenant une présence dans les zones de tension, en intervenant avec les précautions voulues auprès des communautés et en soutenant les initiatives de réconciliation et de dialogue. Par exemple, dans le Jongleï et le Ouarrap, elle a établi des bases opérationnelles temporaires à Likuangole et à Tonj pour prévenir la violence et donner confiance aux populations déplacées. Cependant, elle a été soumise à des pressions considérables de la part des forces de sécurité, qui faisaient valoir les mesures de prévention de la COVID-19 pour qu'elle restreigne ses activités ou ferme ses bases.

38. La MINUSS a organisé 13 ateliers, des dialogues communautaires, des campagnes de paix et des activités de diffusion des accords de paix locaux et nationaux et mené des activités de renforcement des capacités auprès des autorités coutumières, des femmes et des jeunes, touchant au total 2 700 participants, dont 1 267 femmes. Ces activités ont été réduites en raison de l'interdiction des rassemblements publics décidée au niveau national du fait de la COVID-19. La poursuite des activités menées auprès des communautés et la diffusion des accords de migration ont permis de maintenir une coexistence pacifique entre les éleveurs de la région de Ouarrap et les communautés agricoles d'accueil dans le Bahr el-Ghazal occidental, les deux parties s'étant fondées sur les accords précédemment signés pour régler des litiges ponctuels. Dans la région de Ruweng, les pasteurs du Soudan et les communautés Dinka d'accueil se sont de nouveau engagés à respecter les mécanismes de migration précédemment signés, tandis que les autorités locales ont accepté

d'octroyer des pâturages aux deux parties et de partager les ressources en eau afin de réduire les rivalités.

39. En Équatoria-Occidental et en Équatoria-Oriental, la MINUSS a diffusé l'Accord revitalisé pour aider à améliorer les relations intercommunautaires. Elle a également encouragé les dirigeants locaux influents à promouvoir la cohésion sociale et à lutter contre les discours de haine et la diffusion d'informations erronées afin de répondre aux craintes liées à la COVID-19 dans tout le pays.

40. En ce qui concerne les mesures prises pour lutter contre la COVID-19, les restrictions de circulation n'ont pas été appliquées uniformément à tous les sites de protection des civils. À Bentiu, alors que les services de sécurité du pays hôte mettaient en garde contre les mouvements de masse et insistaient sur la distanciation physique, les forces de sécurité n'ont pas été déployées et les personnes déplacées n'ont pas été harcelées. En revanche, dans les sites de Djouba et de Malakal, les autorités ont imposé des restrictions de circulation aux déplacés. Le Comité de sécurité de l'État a décidé d'imposer un confinement de 14 jours aux personnes se trouvant dans le site de Malakal. À Djouba, la MINUSS a négocié avec les autorités pour qu'elles autorisent les sites à recevoir des services vitaux tels que l'eau et les fournitures médicales. Parmi les mesures prises pour atténuer le risque de transmission dans les sites densément peuplés, les dirigeants de la MINUSS ont négocié avec le Gouvernement et l'opposition de façon à encourager et à aider les déplacés se trouvant dans les sites de protection des civils à se réinstaller dans leur lieu d'origine.

41. La force de la MINUSS et la police des Nations Unies ont recentré leurs opérations à l'intérieur et à l'extérieur des sites de protection des civils afin de réduire le risque de transmission de la COVID-19 et de se conformer aux restrictions imposées par les autorités du pays. À la suite de la confirmation d'un cas de COVID-19 dans le site de Bentiu à la mi-mai, elles ont réduit au minimum leurs interactions en face à face et poursuivi les opérations de surveillance et de communication à distance. Elles ont poursuivi leurs patrouilles à bord de véhicules autour des zones exemptes d'armes et maintenu une présence aux points d'entrée. Une force de réaction rapide est restée en attente et la police des Nations Unies est intervenue lorsque la violence était telle qu'il fallait laisser entrer les femmes pour les protéger contre des actes de violence sexuelle ou lorsqu'il fallait protéger les activités humanitaires.

42. La police des Nations Unies a procédé à 2 061 patrouilles et mené 1 134 activités de contrôle d'accès dans les sites de protection des civils. Elle a également continué d'accroître sa présence à l'extérieur en menant à bien 904 patrouilles visant à renforcer la confiance, 45 patrouilles de courte durée, 19 patrouilles de longue durée, 3 patrouilles aériennes dynamiques et 458 patrouilles à haute visibilité. Les activités de police de proximité de la police des Nations Unies, les opérations de recherche dans les sites de protection des civils, la co-implantation avec la Police nationale sud-soudanaise et les ateliers de renforcement des capacités et d'assistance technique ont été suspendus en raison de la COVID-19.

43. La force de la MINUSS a mis en place 19 bases opérationnelles temporaires et fait 15 979 patrouilles, dont 1 749 patrouilles de courte durée, 463 patrouilles de longue durée, 159 patrouilles aériennes dynamiques et 13 patrouilles fluviales. Pour renforcer l'effet de ses activités de protection, la force de la MINUSS a procédé à une évaluation des menaces et des risques dans les zones de retour et établi un plan de circonstance pour se préparer à l'arrivée de la saison des pluies.

44. La MINUSS a mis ses moyens aériens au service du HCR afin de transporter 34 déplacés entre les sites de protection des civils de Djouba et les zones de retour, et de

faciliter le transport d'une personne qui se trouvait dans le site de Bor. Environ 2 962 personnes déplacées à Djouba, 79 à Malakal, 500 à Bentiu et 939 à Wau ont demandé à bénéficier d'une aide au retour, mais les mesures prises pour faire face à la COVID-19 ont entravé les déplacements. En outre, les partenaires humanitaires ont aidé 1 675 personnes déplacées qui se trouvaient dans le site de protection des civils de Wau à retourner chez elles.

État de droit et application du principe de responsabilité

45. La MINUSS a continué de soutenir l'application du principe de responsabilité au niveau national pour les atteintes à la sécurité survenant dans les sites de protection des civils. Au total 101 personnes soupçonnées de porter la responsabilité de graves atteintes à la sécurité dans les sites de protection des civils de Djouba, de Bentiu et de Malakal ont été détenues dans les centres de détention de la MINUSS. La Mission a déféré 17 personnes devant les autorités nationales pour enquêtes et poursuites. Du 16 au 22 février, elle a facilité une audience foraine à Bentiu, qui a permis de statuer sur 26 affaires portant notamment sur des allégations de viol, d'agression sexuelle et de dommages à des biens appartenant à l'ONU. En raison des mesures prises pour lutter contre la COVID-19, il a fallu reporter d'autres audiences foraines. Cependant, la MINUSS a facilité les enquêtes à distance et les enquêtes sur le cautionnement pour neuf personnes accusées de meurtre, de vol à main armée, de tentative de viol et d'agression afin de réduire un arriéré de 13 affaires à Bentiu. Au total, 20 témoins ont comparu. Les audiences à distance pour les quatre autres affaires ont été interrompues en raison du durcissement des mesures de lutte contre la pandémie.

46. La MINUSS a également continué de soutenir les acteurs de la justice afin de promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les délits graves et de faciliter l'examen des affaires prioritaires. Dans le cadre des activités qu'elle mène pour soutenir la réforme de la justice pour mineurs, elle a facilité, du 9 au 13 mars, une formation pratique s'adressant à 50 agents de l'administration pénitentiaire affectés au centre d'éducation surveillée pour mineurs de Djouba. Le programme de formation visait à renforcer le manuel des opérations des centres d'éducation surveillée pour mineurs que les autorités pénitentiaires nationales avaient élaboré avec le concours technique de la MINUSS. En mars et avril, la Mission a fourni un soutien technique et logistique et un appui en matière de coordination aux acteurs de l'appareil judiciaire national de sorte que des audiences puissent se tenir pour les mineurs à la prison centrale de Djouba. Du fait de la pandémie, elle a plaidé en faveur d'une libération sous caution des mineurs avec effet immédiat, ce qui a conduit à la libération de 84 des 109 mineurs qui se trouvaient en détention provisoire au centre d'éducation surveillée de Djouba. En outre, elle a apporté son concours au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et à ses partenaires pour aider les jeunes à retourner dans leur famille et apporter un appui à ceux dont les familles n'avaient pu être retrouvées. Des procès ont été menés à bien ou ouverts dans 95 affaires, ce qui a permis de rejeter 5 affaires sans autre procédure, de juger et d'acquitter 28 mineurs et de juger et de condamner 14 mineurs.

47. La MINUSS a fourni un appui technique à l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud pour qu'elle puisse se doter d'un plan d'action contre la COVID-19 axé sur la prévention et comprenant trois grands volets : a) l'éducation, la sensibilisation et l'hygiène ; b) le désengorgement des prisons et les libérations anticipées ; c) la réduction du nombre d'admissions. Pour hâter le désengorgement, elle a fourni une assistance technique axée sur la détermination et l'élargissement des catégories de prisonniers dont la libération pourrait être envisagée, ce qui a permis au directeur général de l'administration pénitentiaire de libérer des détenus dans toutes les prisons du pays et a facilité la coordination avec d'autres acteurs de l'appareil judiciaire pour que la question soit traitée à titre prioritaire.

48. La MINUSS a continué de soutenir la Direction de la justice militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple afin que des poursuites soient engagées contre les personnes qui ont commis des violences sexuelles liées au conflit et d'autres graves violations des droits humains. Plus précisément, elle a facilité la production de supports de sensibilisation pour aider le personnel militaire des Forces sud-soudanaises de défense du peuple à éliminer la violence sexuelle et à protéger la population.

49. La MINUSS a continué de fournir une assistance technique visant à renforcer les mécanismes nationaux de contrôle, à l'appui de l'Accord revitalisé. En mars, elle a aidé le service de renseignement financier du Ministère des finances et de la planification économique à faire mieux connaître les contrôles et les obligations de déclaration qui incombent aux institutions financières du fait de la loi de 2012 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le service de renseignement financier joue un rôle majeur dans la lutte contre la corruption en détectant les opérations suspectes et en facilitant les enquêtes sur les crimes liés au blanchiment d'argent et les infractions connexes.

50. La MINUSS a examiné un certain nombre de lois clés, notamment la loi de 2011 sur la Chambre nationale de l'audit et la loi de 2009 sur la Commission de lutte contre la corruption. Elle a procédé à un examen interne de la loi de 2012 sur les partis politiques afin de déterminer les domaines dans lesquels elle et ses partenaires pourraient avoir à travailler davantage pour veiller à la conformité avec les meilleures pratiques internationales relatives à l'enregistrement libre et démocratique des partis politiques.

B. Surveillance et enquêtes relatives aux violations des droits humains

51. La MINUSS a recensé 295 faits ayant eu des conséquences préjudiciables pour les droits humains et la protection de la population, dont des exécutions arbitraires, des enlèvements, des violences sexuelles liées aux conflits, des arrestations et détentions arbitraires (dont des cas de détention par procuration), des faits de torture et de mauvais traitements, des cas de recrutement militaire forcé ou encore des cas de pillage ou de destruction de biens civils, qui ont fait au moins 1 314 victimes civiles (733 morts et 581 blessés), dont 136 femmes et 62 enfants. Au total, 216 actes ont été imputés à des milices ou groupes d'autodéfense communautaires, 27 aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, 14 au Front de salut national, 8 au Service national de sécurité, 7 à la Police nationale sud-soudanaise, 6 au M/APLS dans l'opposition, 2 conjointement au Service national de sécurité, aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et à la Police nationale sud-soudanaise et 1 conjointement aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et au M/APLS dans l'opposition. Les responsables des 14 faits restants n'ont pas encore été identifiés.

52. Tout comme en 2019, ce sont les violences impliquant les milices et groupes d'autodéfense communautaires qui ont fait le plus de victimes civiles (691 morts et 563 blessés). Lors d'attaques armées dans le nord du Jongleï et dans la zone administrative du Grand Pibor, auxquelles étaient mêlés des éléments armés Murle opposés à des milices Dinka et à l'Armée blanche, au moins 225 personnes ont trouvé la mort (dont 74 femmes et 16 enfants), au moins 134 ont été blessées (dont au moins 9 femmes et 9 enfants) et 266 ont été enlevées (72 femmes et 194 enfants). Les attaques lancées par des éléments de l'Armée blanche en février semblent avoir été planifiées et coordonnées dans une certaine mesure ; certains éléments du M/APLS dans l'opposition et des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et un chef spirituel Lou Nuer sont suspectés d'avoir participé à ces opérations.

53. Les affrontements entre les forces affiliées au général de division Ochan Puot et le M/APLS dans l'opposition ont fait au moins 6 morts et 5 blessés parmi la population du Haut-Nil, ce qui porte le total des victimes civiles à au moins 48 morts et 13 blessés depuis le début des hostilités en juillet 2019.

54. L'ONU a recensé un certain nombre de violations liées aux mesures prises pour prévenir la propagation de la COVID-19, notamment des cas d'arrestation et de détention arbitraire, des mauvais traitements ou encore des actes d'extorsion commis par des membres des forces de défense et de sécurité nationales. Les femmes et les personnes vivant avec un handicap sont touchées de façon disproportionnée par ces mesures de prévention, qui affectent particulièrement leurs activités rémunératrices. Le confinement total des sites de protection des civils, qui a été décidé après que des cas de COVID-19 parmi le personnel des Nations Unies ont été signalés, a suscité des inquiétudes quant aux effets disproportionnés et potentiellement discriminatoires de ces mesures sur les déplacés se trouvant dans les sites.

55. La MINUSS a continué de recevoir des signalements d'actes de censure, de harcèlement et d'arrestation et de détention arbitraires commis par le Service national de sécurité à l'encontre de journalistes, de militants et d'autres civils ayant critiqué le Gouvernement ou exprimé des opinions dissidentes. Par exemple, *Agamlong*, un journal de langue anglaise diffusé à Djouba, a été fermé en mars par le Service, à la suite de la publication d'articles critiques à l'égard d'un haut fonctionnaire.

56. Pendant la période considérée, la MINUSS a continué de préconiser l'adoption de mesures visant à empêcher l'application de la peine capitale, y compris par des moratoires de fait ou de droit, et a appuyé les personnes fournissant une assistance juridique à des condamnés à mort mineurs ou non.

57. Le 19 mai, la MINUSS et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont publié un rapport conjoint sur le droit aux soins de santé des personnes ayant subi des violences sexuelles au Soudan du Sud. Ils ont constaté dans ce rapport que le Gouvernement n'avait pas placé le financement des services de santé publique parmi ses priorités, ce qui avait entravé la prise en charge médicale et psychosociale des personnes ayant subi des violences sexuelles, malgré la présence dans le pays de nombreuses parties prenantes internationales dotées de moyens non négligeables. Ils ont formulé des recommandations sur les mesures à prendre pour remédier aux lacunes et notamment améliorer l'offre de services de santé et l'accès à ces services de manière équitable au niveau local.

58. Dans le cadre de l'appui au cantonnement et à la formation, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, la MINUSS a effectué trois évaluations des risques relatifs à l'appui à des forces de sécurité non onusiennes.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

59. L'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud chargée du sort des enfants en temps de conflit armé a facilité la libération de 57 enfants (54 garçons et 3 filles) par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1 garçon), la Police nationale sud-soudanaise (1 garçon), l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (2 garçons), l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (15 garçons) et le M/APLS dans l'opposition (35 garçons et 3 filles).

60. Le M/APLS dans l'opposition a libéré 38 enfants au total, à savoir 26 enfants (23 garçons et 3 filles) qui se trouvaient dans divers centres de formation et 12 garçons libérés de manière informelle dans le Jongleï et l'Unité. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont libéré 15 garçons affiliés à l'Armée/Front uni du Soudan du Sud qu'elles avaient appréhendés en août 2019 lors d'affrontements avec ce groupe. Deux garçons membres de l'Alliance de l'opposition du Soudan du

Sud et un garçon affilié à la Police nationale sud-soudanaise ont été libérés, tandis qu'un garçon a échappé aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple dans l'Unité et retrouvé sa famille.

61. Le nombre d'enfants victimes de violations graves est passé de 23 lors de la période précédente à 32 (23 garçons et 9 filles), situation qui est principalement due à l'augmentation du nombre d'enfants victimes de restes explosifs de guerre, qui est passé de 8 à 20.

62. Au total, 27 enfants (21 garçons et 6 filles) ont été tués (6 garçons et 1 fille) ou mutilés (15 garçons et 5 filles) lors de 11 événements distincts. Par ailleurs, 3 enfants (2 garçons et 1 fille) ont été enlevés lors d'événements distincts et 2 filles ont été victimes de viol. Les enfants ont été particulièrement touchés dans les régions suivantes : Équatoria-Occidental (12 enfants : 9 garçons et 3 filles), Haut-Nil (9 enfants : 6 garçons et 3 filles), Bahr el-Ghazal septentrional (5 garçons), Unité (3 garçons), Équatoria-Central (2 filles) et Équatoria-Oriental (1 garçon).

63. Des enfants ont été pris dans des feux croisés lors d'affrontements entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des pasteurs Misseriya armés (5 enfants touchés), le Front de salut national (4 enfants), les forces loyales au général Ochan Puot (2 enfants) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1 enfant) ; 20 enfants ont été victimes de restes explosifs de guerre.

64. La MINUSS a dispensé une formation sur la protection de l'enfance à 410 membres des forces de sécurité (263 hommes et 147 femmes), à 65 hommes membres du M/APLS dans l'opposition, à 50 membres des Forces unifiées nécessaires (45 hommes et 5 femmes), à 20 membres de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (18 hommes et 2 femmes), à 320 civils (180 hommes et 140 femmes) et à 29 agents de l'État (25 hommes et 4 femmes).

Violences sexuelles liées aux conflits

65. Si les violences politiques ont diminué dans l'ensemble, les violences sexuelles liées aux conflits ont persisté : des actes de cette nature ont été commis par les parties au conflit, des membres de milices communautaires et des jeunes armés qui ont profité de l'insécurité qui existe de longue date et de l'insuffisance de la protection offerte par les autorités. La MINUSS a confirmé 38 cas de violences sexuelles liées aux conflits concernant 51 personnes, dont 14 filles, qui ont été victimes de : viol (21) ; viol collectif (15) ; nudité forcée (9) ; tentatives de viol (3) ; menaces de viol (2) ; mariage forcé (1). Ces violations ont été imputées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et aux forces alliées sous le commandement du général de division Ochan Puot (13 cas), aux milices communautaires (9 cas), à la Police nationale sud-soudanaise (2 cas), au M/APLS dans l'opposition (1 cas), aux forces sous le commandement du général de division Nando (1 cas) et au Front de salut national (1 cas). Dans 11 cas, l'affiliation des auteurs n'avait pas été clairement déterminée au moment de l'établissement du présent rapport.

66. La MINUSS a recensé 14 autres cas de violence sexuelle liée aux conflits, qui se sont produits avant la période considérée et ont touché 19 personnes, dont 6 filles et 3 hommes. Ces violations ont été imputées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et aux forces alliées sous le commandement du général de division Ochan Puot (5 cas), au M/APLS dans l'opposition (5 cas), au Front de salut national (2 cas) et à des milices communautaires (2 cas). Des enquêtes sont en cours concernant l'enlèvement d'au moins 150 femmes et filles, qui ont probablement été victimes de violence sexuelle, lors d'affrontements intercommunautaires dans le Jongleï entre décembre 2019 et mars 2020.

67. Il est à noter qu'un commandant du M/APLS dans l'opposition soupçonné d'avoir pris part à des violences sexuelles liées aux conflits commises à grande échelle, notamment à des cas d'esclavage sexuel, comme indiqué par la MINUSS et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans un rapport conjoint de 2018, a fait défection et rallié les Forces sud-soudanaises de défense du peuple avant de regagner la région de Yambio à la mi-avril pour y recruter des troupes. Les enquêtes sont en cours et il a été procédé à des arrestations dans des affaires de violences sexuelles liées au conflit dans la région des Lacs et en Équatoria-Central.

68. Le 6 mars, la Police nationale sud-soudanaise a créé un comité national chargé de superviser l'application de son plan d'action. La MINUSS fournit un appui technique aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple pour les aider à élaborer un programme de formation standardisé sur la violence sexuelle liée aux conflits, destiné aux écoles d'état-major.

C. Instauration des conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire

69. La MINUSS a continué de faire des patrouilles de longue et de courte durée à travers le pays afin de faciliter l'acheminement de l'aide et de protéger le personnel humanitaire. Elle a également fourni des services de protection à 339 missions intégrées, ce qui a permis d'accéder à des zones à haut risque. Elle a mené 4 421 patrouilles de protection de convois, y compris pour le compte d'organisations non gouvernementales.

70. Les compagnies de génie routier de la MINUSS ont entrepris de remettre en état des routes essentielles utilisées pour le ravitaillement, ce qui a permis d'acheminer l'aide humanitaire plus efficacement et plus rapidement. Cela étant, les mesures de prévention de la COVID-19 imposées à la Mission par les forces armées du pays hôte ont sérieusement entravé les travaux d'entretien dans les régions du Ouarrap et de l'Équatoria-Occidental. Les travaux ont été entièrement arrêtés entre le 7 et le 29 avril et ont repris en partie le 30 avril.

71. Dans le cadre de la riposte contre la COVID-19, la MINUSS a recentré ses activités sur l'appui aux mesures prises par le pays pour prévenir, atténuer et gérer la pandémie. Elle a accordé une attention toute particulière aux régions où les capacités locales étaient limitées. Elle a intensifié les campagnes de sensibilisation en ayant recours à des équipes mobiles, à des camions publicitaires, à Radio Miraya et à d'autres radios locales. Des chantiers de rénovation ou de remise en état d'établissements sanitaires ont été lancés dans huit endroits, où l'on a construit des pavillons d'isolement et de traitement dans les hôpitaux au niveau des États. La Mission a fait don de fournitures médicales ou autres ainsi que de matériel déjà amorti aux autorités et aux établissements sanitaires au niveau local. Elle a installé des stations de lavage de mains dans des lieux très fréquentés, par exemple des marchés, à Djouba, Yei et Torit. Elle a fourni cet appui, qui devrait être intensifié dans les semaines à venir, en coordination avec les équipes spéciales chargées de la riposte contre la COVID-19 au niveau des États et les partenaires humanitaires, en puisant dans les ressources existantes, notamment en faisant appel à l'unité du génie de la force.

72. Le Service de la lutte antimines a déminé cinq sites après y avoir effectué des levés, dont trois sites où des pôles humanitaires sont en cours de construction, et aidé le HCR à évaluer les points d'escale qu'il est proposé de mettre en place pour les personnes déplacées. Le Service a évalué le terrain sur lequel il est proposé d'étendre l'Université des sciences et de la technologie à Bor et procédé à des levés et à des opérations de neutralisation dans les zones d'emprunt de terre qui serviront à la remise

en état des routes dans les régions de Rumbek, des Lacs, de Sopo et du Bahr el-Ghazal occidental. Il a continué de déminer un ancien champ de bataille situé à côté d'un camp de déplacés dans l'Unité.

73. Le Service a déployé 25 équipes, qui ont fait des levés et mené des opérations de neutralisation sur 6 708 608 mètres carrés de terrain et retiré et neutralisé 2 218 engins explosifs et 182 846 cartouches pour armes légères.

D. Appui à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et au processus de paix

74. Mon Représentant spécial a continué d'exercer ses bons offices à l'appui du processus de paix et s'est entretenu avec de hauts responsables de l'administration et de l'opposition et des chefs coutumiers ainsi qu'avec des États membres de l'IGAD et de l'Union africaine pour faciliter la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé. Le 22 février, il a participé à la cérémonie d'investiture des nouveaux membres de la présidence, lors de laquelle il a de nouveau assuré les dirigeants de l'appui de l'ONU.

75. Malgré les problèmes que la pandémie de COVID-19 et les mesures prises par le Gouvernement pour y faire face posent à l'exécution du mandat, la direction de la MINUSS a continué de mobiliser les principales parties prenantes en vue du suivi et de la promotion de l'application de l'Accord revitalisé par l'intermédiaire du comité nouvellement créé par le Président, qui est chargé de superviser la mise en œuvre. La Mission continue de chercher et d'employer de nouveaux moyens créatifs de collaborer avec ses partenaires en vue de renforcer l'espace civique et politique et de promouvoir l'harmonisation des messages de paix, notamment en développant ses émissions de radio et ses programmes de dialogue.

76. Malgré les problèmes posés par la COVID-19, la MINUSS a assuré le transport de 20 conteneurs de stockage et de 418,55 tonnes de produits alimentaires et non alimentaires à destination de 10 sites afin d'appuyer l'application des dispositions transitoires de sécurité.

Les femmes et la paix et la sécurité

77. La MINUSS a organisé trois ateliers visant à donner aux organisations de femmes les moyens de poursuivre leurs campagnes en faveur de la participation des femmes aux activités des institutions de gouvernance et à leur inculquer le savoir-faire dont elles auront besoin pour participer à la prise de décisions.

78. Du fait de la COVID-19, la MINUSS a réduit ses contacts directs avec les membres des organisations de femmes, mais a poursuivi ses travaux à distance pour préserver les progrès qui avaient été faits. La pandémie a offert aux femmes de nouvelles occasions de devenir des agentes du changement : elles ont mené des actions de sensibilisation sur les modes de transmission et sur les mesures de prévention, signalé un nombre croissant de cas de violence domestique et tiré parti de nouvelles solutions d'émancipation économique (production et vente de masques et de savon, par exemple).

VI. Effectifs de la Mission, état d'avancement des déploiements, déontologie et discipline

79. Au 31 mai, l'effectif civil de la MINUSS se composait de 2 278 personnes, à savoir 885 membres du personnel recrutés sur le plan international (245 femmes, soit 28 %) et 1 393 recrutés sur le plan national (195 femmes, soit 14 %), auxquelles venaient s'ajouter 401 Volontaires des Nations Unies (159 femmes, soit 40 %).

80. La composante policière de la Mission se composait de 1 888 personnes (effectif autorisé : 2 101 membres) : 665 policiers hors unités constituées (dont 200 femmes, soit 30 %), 1 148 membres d'unités de police constituées (dont 220 femmes, soit 19 %) et 75 spécialistes des questions pénitentiaires (dont 18 femmes, soit 24 %).

81. Le contingent de la Mission se composait de 14 558 militaires alors que l'effectif autorisé était de 17 000 : 210 officiers de liaison (dont 34 femmes, soit 16 %), 416 officiers d'état-major (dont 70 femmes, soit 17 %) et 13 932 soldats (dont 604 femmes, soit 4 %).

82. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires et parties prenantes, la MINUSS a continué de traiter la question des fautes potentielles, renforçant la prévention, la répression et les mesures de réparation. Du 1er février au 31 mai, elle a enregistré 40 allégations de faute dans le Système de suivi des fautes professionnelles, dont 5 portant sur des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Toutes les informations concernant des conduites répréhensibles reçues pendant la période considérée ont été traitées dans les délais voulus, conformément aux politiques en vigueur.

83. Du 1er février au 31 mai, 9 632 membres du personnel de la MINUSS et membres du personnel affilié ont suivi une formation consacrée au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies et à la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. La Mission a adopté des instructions permanentes visant à améliorer et rationaliser les activités de formation et à garantir un respect maximal des directives données dans le cadre de formations obligatoires.

84. L'inventaire des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles mené au moyen de la trousse d'informations sur la question a été achevé dans 10 bureaux locaux. Pour améliorer sa collaboration avec les mécanismes communautaires d'enregistrement des plaintes, la Mission continue d'organiser des activités de formation et de renforcement des capacités qui visent à donner aux mécanismes les moyens de continuer de signaler efficacement les allégations.

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces

85. La MINUSS a enregistré 75 violations de l'accord sur le statut des forces pendant la période considérée, contre 64 lors de la période précédente. Au total, 55 de ces violations étaient liées aux mesures de restriction de la liberté de circulation imposées par le Gouvernement, qui ont empêché la Mission de s'acquitter pleinement de son mandat.

86. Le 10 avril, malgré les précédents échanges entre la MINUSS et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont arrêté un convoi de la Mission transportant du matériel appartenant aux contingents, qui devait être renvoyé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une fois terminé le déploiement de la compagnie du génie. Comme suite à des tractations avec la direction des Forces et des responsables britanniques, les véhicules ont pu se remettre en route le 25 avril.

87. La MINUSS a constaté que les juridictions nationales continuaient, au mépris du droit, de revendiquer une compétence au regard de l'ONU, de ses fonds, de ses moyens et de son personnel, faisant fi des privilèges et immunités de l'Organisation. Le 11 mai, la Mission a reçu une citation par laquelle un ancien membre de son personnel impliqué dans un accident de la route en mai 2019, qui avait depuis quitté la Mission, était sommé de comparaître au tribunal. Un véhicule de la Mission mis en fourrière par la Police nationale sud-soudanaise le 30 avril 2020 comme suite à une ordonnance de ce même tribunal relative au dit accident n'a toujours pas été restitué, bien que la Mission ait fait valoir auprès du Gouvernement que ce véhicule, puisqu'il appartenait à l'Organisation, ne pouvait être confisqué.

88. On ne sait toujours rien du sort de deux membres du personnel recrutés sur le plan national arrêtés en 2014. Malgré des demandes répétées, les autorités n'ont pas autorisé la Mission à leur rendre visite et n'ont fourni aucune information sur leur situation. La MINUSS a recensé cinq nouveaux cas dans lesquels des membres de son personnel (quatre recrutés sur le plan national et un recruté sur le plan international) ont été arrêtés et détenus par les autorités nationales. Tous ont été libérés après avoir été détenus entre quelques heures et quelques jours.

89. Le M/APLS dans l'opposition a entravé l'exécution du mandat de la Mission à une occasion, en empêchant une patrouille d'accéder à la zone de cantonnement de Sue en Équatoria-Occidental.

90. La Mission continue d'informer le Gouvernement de ces violations par voie de notes verbales et dans le cadre d'un dialogue suivi et lui communique chaque mois une liste des incidents qu'elle établit à l'intention du Conseil de sécurité.

Incidences de la COVID-19 sur le personnel et les opérations de la MINUSS

91. Le 3 mars, le Chef d'état-major général des Forces sud-soudanaises de défense du peuple a informé la MINUSS que la relève des membres du personnel en tenue originaires de cinq pays touchés par la pandémie avait été suspendue. Le 6 avril, un membre du personnel d'une entité des Nations Unies a été identifié comme le premier cas de COVID-19 dans le pays. À cette date, la Mission avait déjà pris les mesures voulues pour prévenir la propagation du virus. Les services de sécurité du pays hôte ont bloqué sur-le-champ les déplacements en provenance ou à destination des complexes de la Mission à Djouba (Maison des Nations Unies), Kuacjok, Malakal, Rumbek, Torit et Yambio. À Torit, les forces de sécurité ont interdit aux membres du personnel de quitter les locaux et ont menacé d'arrêter toute personne aperçue hors du complexe et de mettre son véhicule en fourrière. Des patrouilles de la Mission dans plusieurs régions du pays ont fait l'objet de restrictions imposées au motif qu'il fallait prévenir la propagation du virus. Les forces de sécurité ont dit avoir agi sur les ordres de l'équipe spéciale de haut niveau.

92. En Équatoria-Oriental, une patrouille de la Mission qui cherchait à se rendre dans le *payam* d'Opari près de Torit pour évaluer les progrès d'un projet à effet rapide s'est vu refuser l'accès à la zone par les services de sécurité, qui ont invoqué une directive de l'équipe spéciale de haut niveau restreignant les rassemblements publics afin de freiner la propagation de la COVID-19.

93. Le 7 avril, les services de sécurité ont interdit à quiconque d'entrer ou de sortir de la Maison des Nations Unies et ont agressé physiquement un membre du personnel recruté sur le plan national et l'ont empêché d'accéder aux locaux. Le 9 avril, comme suite à des échanges entre mon Représentant spécial et les autorités, le Gouvernement a levé les restrictions en place à Djouba, puis dans les complexes de la MINUSS à Rumbek, Malakal, Kuacjok et Yambio. Le 23 avril, les restrictions concernant le

complexe à Torit ont également été levées, à condition que les déplacements soient limités à ceux à caractère essentiel.

94. Depuis novembre 2019, sur ordre des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, les responsables des points de contrôle dans le Bahr el-Ghazal septentrional interdisent le passage aux patrouilles de la MINUSS qui ne sont pas accompagnées par des membres du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance, notamment aux patrouilles qui se rendent au quartier général de la 3e Division des Forces sud-soudanaises à Wunyiik pour des réunions de mise en commun de renseignements. Depuis le début de la pandémie, les Forces continuent d'entraver l'exécution du mandat de la Mission dans la région et disent appliquer les mesures de prévention relatives à la COVID-19.

95. Les restrictions relatives aux voyages dans le pays et depuis ou vers l'étranger étant devenues plus contraignantes, des opérations de transport essentielles, notamment des opérations d'évacuation sanitaire, ont été retardées, tout comme certains vols déjà approuvés visant à alléger l'empreinte de la Mission. Un vol spécial d'évacuation sanitaire a été retardé de plus de 28 heures, car le Service national de sécurité n'avait pas donné son approbation. La Mission s'est entretenue avec l'équipe spéciale de haut niveau au sujet des problèmes que pose le fait de devoir obtenir de multiples autorisations pour pouvoir affréter un vol. La procédure d'approbation des évacuations sanitaires et d'autres vols spéciaux a ainsi été améliorée fin mai. Au total, 8 des 16 vols spéciaux prévus par la Mission pour transporter des membres du personnel hors du pays ont pu être menés à bien.

96. Cependant, la COVID-19 a affecté les accords pré-existants avec les pays voisins et des vols déjà approuvés, ce qui a entravé l'application des protocoles de sûreté et de sécurité relatifs à l'évacuation des membres du personnel gravement malades. Étant donné que près de 18 800 membres du personnel de la Mission sont déployés dans le pays, l'insuffisance des moyens de traitement pour les cas graves, notamment ceux liés à la COVID-19, est très préoccupante. L'évacuation sanitaire des membres du personnel recrutés sur le plan international, dans des cas liés ou non à la COVID-19, a été rendue très difficile par les restrictions draconiennes des déplacements des patients et par la pénurie mondiale d'installations et de moyens adéquats pour traiter les malades, notamment ceux touchés par la COVID-19.

VIII. Performance de la composante Personnel en tenue

97. Pendant la période considérée, 13 unités ont été évaluées : 10 rapports ont été achevés et 3 autres sont encore en cours d'élaboration. Ces évaluations portaient sur la compréhension du mandat assigné et l'appui à son l'exécution, le commandement et le contrôle, la formation et la discipline, le soutien logistique et la santé. Quatre bataillons d'infanterie, huit capacités facilitatrices et un état-major de secteur ont été évalués. Sur le plan opérationnel, les performances de quatre unités ont été jugées « supérieures à la moyenne ». Celles de cinq unités ont été jugées « excellentes ». Celles de quatre unités ont été jugées « satisfaisantes » et celles d'une capacité facilitatrice ont été jugées « non satisfaisantes » sur le plan du soutien logistique. Des recommandations précises ont été adressées à chaque unité afin d'améliorer l'efficacité de la Force dans l'exécution de son mandat.

98. Au cours de la période considérée, quatre unités de police constituées ont été évaluées : leurs performances ont été jugées satisfaisantes ou excellentes en ce qui concerne la compréhension du mandat et l'appui à son exécution, le commandement et le contrôle, la formation, la discipline et la santé. L'évaluation a également porté sur les défaillances constatées en matière de soutien logistique, notamment en ce qui concerne le réapprovisionnement et le remplacement des munitions, des équipements

non létaux et du matériel antiémeute, dues à des facteurs échappant au contrôle des pays qui fournissent du personnel de police. Chaque unité a reçu un plan de mise à niveau et la MINUSS et les pays qui fournissent du personnel de police ont pris toutes les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes qui avaient été constatés.

IX. Observations et recommandations

99. Je me félicite qu'un Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé ait été formé, conformément à l'accord tripartite conclu à Entebbe le 7 novembre 2019. Il s'agit là d'une avancée majeure dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, qui marque le début de la période de transition. Je remercie les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD d'avoir aidé le Soudan du Sud à atteindre cet objectif important. Je me félicite également que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'IGAD aient engagé les parties à redoubler d'efforts, notamment pour ce qui est de nommer les gouverneurs des États et de reformer l'Assemblée législative nationale provisoire.

100. S'il est encourageant que le cessez-le-feu soit globalement respecté, les progrès touchant les dispositions transitoires de sécurité ont été marginaux et les tensions entre les forces progouvernementales et celles de l'opposition dans la région du Haut-Nil n'ont pas encore été apaisées. Les affrontements qui ont eu lieu récemment en Équatoria-Central entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition d'un côté et le Front de salut national de l'autre sont inquiétants. Le conflit intercommunautaire, alimenté en partie par le vide sécuritaire et la carence du pouvoir dus au retard pris dans la nomination des gouverneurs, a notablement perturbé la vie des civils dans plusieurs zones. Les retombées de ces violences risquent de déstabiliser le pays, d'éroder les acquis en matière de paix et d'aggraver le conflit politique, ce qui aurait des conséquences désastreuses. Je lance de nouveau un appel pressant en faveur d'un cessez-le-feu mondial, car le monde entier, Soudan du Sud compris, doit faire face à un ennemi commun : la COVID-19.

101. Je note avec une grande inquiétude que la mise en œuvre de l'Accord revitalisé a ralenti considérablement, notamment parce que l'attention s'est portée sur les problèmes posés par la COVID-19. Toutefois, il ne faut pas que la lutte contre la pandémie se fasse au détriment du processus de paix. À cet égard, j'engage instamment les parties à donner un rang de priorité élevé à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et à continuer de mener des consultations de bonne foi. J'en appelle à l'IGAD pour qu'elle convainque les parties de donner suite aux dispositions prévues dans son dernier communiqué en date, ce qui sera particulièrement important pour garantir la stabilité globale de la sous-région.

102. Je me félicite que le Président ait décidé de créer une équipe spéciale de haut niveau chargée de lutter contre la pandémie. La nomination d'abord du Premier Vice-Président, Riek Machar, puis du Vice-Président, Hussein Abdelbagi, à la direction des opérations quotidiennes de l'équipe montre les progrès accomplis dans le cadre du processus de paix. J'encourage la nouvelle équipe spéciale nationale à tirer parti des compétences mises à disposition par la communauté internationale et à suivre les pas de l'équipe spéciale de haut niveau, en faisant preuve d'une grande transparence, en particulier pour ce qui est de régler le problème de la communication tardive et incohérente d'informations sur les résultats d'analyses relatives à la COVID-19 et d'empêcher les interférences politiques dans la répartition des ressources affectées aux tests. J'invite instamment le Président à continuer de communiquer au public des informations claires sur les mesures de prévention afin que celles-ci soient appliquées efficacement.

103. Je suis alarmé par les discours haineux, les messages d'incitation à la violence et les informations fausses et pernicieuses qui visent les ressortissants étrangers, notamment les membres du personnel des Nations Unies et d'organisations internationales ou non gouvernementales. Ces diatribes risquent d'accentuer les clivages sociaux, de provoquer des violences et d'entraver les efforts faits pour stopper le virus. J'engage l'administration à redoubler d'efforts pour lutter contre les discours haineux et la désinformation dans ses communications officielles et à respecter la liberté d'opinion et d'expression. À cet égard, je remercie le Président d'avoir condamné les discours visant à jeter le discrédit sur l'ONU.

104. J'encourage le Gouvernement à veiller à ne pas laisser impunis les auteurs de violations graves des obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris des dispositions de l'Accord revitalisé qui interdisent à toutes les parties de se livrer à des actes de violence sexuelle. J'exhorte le Gouvernement à créer un tribunal spécial qui statuerait sur les infractions à caractère sexuel ou fondées sur le genre, le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et à venir en aide aux personnes ayant subi des violences sexuelles.

105. J'assure au peuple du Soudan du Sud que l'ONU lui apportera toute l'aide possible dans le cadre de notre lutte commune contre la COVID-19. Je salue la contribution de la Mission à la riposte nationale contre le virus, ainsi que les initiatives visant à prévenir et réduire la transmission du virus dans le pays et dans les sites de protection des civils en collaboration avec les partenaires humanitaires. Les effets attendus du virus sur la population du Soudan du Sud sont extrêmement inquiétants. Je salue également les bons offices exercés par mon Représentant spécial, ainsi que l'appui fourni par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, particulièrement l'Organisation mondiale de la Santé, qui ont offert des conseils et avis techniques à l'équipe spéciale et au Ministère de la santé. Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins croissants sur le plan humanitaire. Le plan de réponse humanitaire n'est pour l'instant financé qu'à hauteur de 30 %.

106. Les mesures prises par la MINUSS pour tirer parti de sa présence dans tout le pays en vue de renforcer la capacité et les compétences des établissements de santé au niveau des États et leur permettre ainsi de mieux soutenir les activités sur le terrain sont louables. Les effets de la COVID-19 risquent de déstabiliser le système de santé, qui est déjà fragile et est essentiel à la prévention d'autres maladies curables. Je salue les efforts déployés pour renforcer et maintenir les capacités limitées des travailleurs de la santé, qui, si elles étaient perdues, entraîneraient une mortalité collatérale excessive parmi les jeunes générations.

107. Malgré les mesures exhaustives qu'elle a prises en vue de prévenir la propagation du virus et d'assurer le respecter les directives de l'équipe spéciale, la Mission continue de faire face à des violations flagrantes de l'accord sur le statut des forces. La restriction injustifiée et généralisée des déplacements du personnel des Nations Unies entrave le travail essentiel et vital des soldats de la paix. L'ONU est consciente que le Gouvernement doit protéger sa population contre la propagation de la COVID-19, mais les mesures prises ne devraient ni interférer avec les biens appartenant à l'ONU, ni restreindre les déplacements à destination ou en provenance des complexes de la MINUSS, ni interdire arbitrairement l'entrée au personnel qui a obtenu des autorisations de bonne foi. L'ONU est présente au Soudan du Sud parce qu'elle a pour objectif de soutenir la population en cette période particulièrement difficile et a besoin que chacun fasse preuve d'un esprit de coopération pour y parvenir. Je demande au Gouvernement de garantir un accès sans entrave à l'ONU afin qu'elle puisse mener ses opérations et ses activités humanitaires.

108. Je souscris aux efforts faits par la MINUSS pour continuer d'apporter en priorité un soutien continu au processus de paix et au déploiement de forces aux fins de la protection des civils ; ces interventions sont au cœur des objectifs et des responsabilités de la Mission et sont essentielles pour préserver les acquis de la paix obtenus de haute lutte.

109. Je demande instamment au Gouvernement d'avancer ensemble et de mettre pleinement en œuvre l'Accord revitalisé, dans la lettre et dans l'esprit, afin que le peuple du Soudan du Sud puisse enfin jouir pleinement des dividendes de la paix et de la stabilité qu'il mérite. Je demande également aux États membres de l'Union africaine, à l'IGAD et aux membres du Conseil de sécurité de veiller à ce que les messages aux parties soient cohérents et sans équivoque à cet égard, et de renforcer leur soutien politique au Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité et à la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et notamment de nommer quelqu'un à la présidence permanente de la Commission dans les meilleurs délais.

110. Il n'a jamais été aussi urgent d'accélérer et de consolider le processus de paix. J'engage vivement le Gouvernement à mettre en place des mécanismes transparents d'allocation des ressources et de contrôle qui permettent de renforcer la confiance des partenaires internationaux afin qu'ils continuent d'apporter une aide financière au Soudan du Sud.

111. En conclusion et compte tenu des problèmes sans précédent posés par la pandémie de COVID-19, je tiens à exprimer mes sincères remerciements au personnel civil et en tenue de la MINUSS et à mon représentant spécial, David Shearer, qui s'efforcent sans relâche d'exécuter le mandat qui est prévu pour le Soudan du Sud. Je remercie les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police de leurs contributions. Je remercie également l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires humanitaires qui apportent une assistance vitale dans tout le pays, souvent dans des environnements peu sûrs. Enfin, je salue les efforts indispensables faits par les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD, le Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, le Secrétaire exécutif de l'IGAD, Workneh Gebeyehu, l'Envoyé spécial de l'IGAD, Ismail Wais, et la Communauté de Sant'Egidio pour assurer la paix au Soudan du Sud.